Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260702-DELIB2026_067-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026

Date de convocation
26/06/2026

Date d'affichage
26/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 2 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, Mme BRINGAULT Valérie, M. PIRON Didier, Mme VENIAT Vanessa, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, M. THIBAULT Brann, Mme MESLE Denise, Mme DANIEL-URVOY Amandine, M. DOMBRIE Alan, M. EON Jérôme, Mme BINARD Sylvie, M. BLOT Jean-Marc, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, M. REYNAUD Gérard

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CADIER Marie-France à M. REYNAUD Gérard, Mme DUVALLET Christèle à Mme VENIAT Vanessa, M. LAURENT Christophe à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : M. BRIENT Sylvain, Mme MOULINEUF Ursula

Absent(s) : Mme CHESNARD Nathalie, M. AUBRIL Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_067 **Objet : APPRENTISSAGE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

VU les avis du comité social territorial en date du 12 mai 2026 et du 23 juin 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260702-DELIB2026_067-DE

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) accompagne sur les plans financier, technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026-2027, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service technique	Agent technique aux espaces verts	BAC PRO Aménagements Paysagers	2 ans
Service technique	Agent technique aux espaces verts	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne